

Bruxelles, le 17 octobre 2025
(OR. en)

13635/25

Dossier interinstitutionnel:
2023/0129 (COD)

CODEC 1466
PI 175
PHARM 137

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'octroi de licences obligatoires pour la gestion de crise et modifiant le règlement (CE) n° 816/2006 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 27 avril 2023, la Commission a soumis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 114 et 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 septembre 2023².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 13 mars 2024³.
4. Le Comité des représentants permanents a confirmé, le 13 juin 2025, l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné⁴, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.

¹ 8901/23 + ADD 1 à 5.

² JO C, C/2023/865, 8.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/865/oj>.

³ 10634/24.

⁴ 9765/25.

5. Le 24 juin 2025, la commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire. Par la suite, son président a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement⁵.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 10498/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 10498/25 ADD 1.

⁵ 11109/25.